

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le médecin traitant qui connaît le mieux ses patients, dont le métier est de soigner au quotidien ses patients, d'en prendre soin, et, bien sûr, de les sauver deviendrait, avec cette proposition de loi, le complice de suicides assistés.

Aller dans ce sens, c'est inverser la logique même du rôle du médecin qui est celui de sauver, de soulager, d'accompagner, mais jamais de tuer son patient. Il n'y a qu'à voir l'énergie dépensée pour sauver des personnes âgées en fin de vie, en période de Covid, pour se rendre compte que ce qui est naturel, c'est protéger des vies. Tout mettre en œuvre pour cela. Et non l'inverse.